DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 FEVRIER 2014

Délibération n° 2014.02. 24.B

Passerelle du pôle d'échanges multimodal - Mission contrôle extérieur : appel d'offres ouvert LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2014

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

<u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014.02. 24.B

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur: Madame GODICHAUD

PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MISSION CONTROLE EXTERIEUR : APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n°312 du 12 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé l'abrogation de la procédure de zone d'aménagement concerté de la Gare d'Angoulême et décidé de relancer l'opération sous forme de programme d'aménagement du secteur Gare. Dans le cadre de ce projet complexe, l'une des premières opérations réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par le GrandAngoulême est la passerelle du pôle d'échanges multimodal.

Par délibération n°72B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le choix de la procédure de conception-réalisation pour la réalisation de la passerelle ferroviaire.

Afin de s'assurer de la qualité de la réalisation des travaux et d'établir le visa des plans d'exécution de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage doit s'entourer d'un contrôleur extérieur des études d'exécution. Ce contrôle intervient après l'autocontrôle exécuté par l'entrepreneur. Conformément au CCAG-Travaux, l'entrepreneur ne peut commencer l'exécution de ses travaux sans ce visa.

Cette mission est composée :

- d'une revue des bases des études d'exécution pour l'ensemble des éléments structurels (sur les matériaux utilisés par l'entreprise) pour les ouvrages provisoires et définitifs,
- du visa des notes d'hypothèses et de calculs,
- du visa des plans d'exécution.

Elle est complétée par :

- la validation de l'implantation des ouvrages et suivi topométrique des travaux,
- la validation des plans d'installation de chantier,
- la validation du process de contrôle interne et externe de l'entreprise,
- le contrôle des épreuves de chargement organisées par l'entreprise,
- le contrôle du DOE.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 26-I 1°, 33, 40-II 3°, 33 et 56 à 59 du code des marchés publics.

Le coût de la mission est estimé à 100 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – opération 201004 – AP 11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
12 février 2014	12 février 2014